EDMT 70
Réunion du Comité syndical du lundi 10 juillet 2023

Par suite d'une convocation en date du 1er juillet 2023, l'an deux mille vingt-trois, le 10 juillet, à dix-huit heures, le Comité syndical de l'Ecole Départementale de Musique et de Théâtre s'est réuni Salle Simone Veil à l'hôtel du Département de la Haute-Saône à Vesoul, sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD.

Nombre de membres en exercice : 25.

Etaient présents : 18 membres présents ou en visio-conférence

Présents :

Membres du comité syndical :

En présentiel

- Isabelle ARNOULD, Conseillère départementale, Présidente du Comité syndical
- Emmanuel ARNOULD, Délégué titulaire de la commune de Port-sur-Saône
- Jean-Marie BERTIN, Conseiller Départemental, délégué titulaire
- Corinne BONNARD, Conseillère Départementale, déléguée titulaire
- Jacqueline COQUARD, Déléguée suppléante de la C.C. du Pays de Villersexel
- Dominique DIDIER, Déléguée titulaire de la commune de Jussey
- Patricia FASSENET, Conseillère Départementale, déléguée titulaire
- Sylvie MANIERE, Conseillère Départementale, déléguée titulaire
- Christiane OUDOT, Déléguée titulaire de la C.C de la Haute Comté
- Didier PIERRE, Délégué titulaire de la C.C. des Combes
- Michel TOURNIER, Délégué titulaire de la C.C. du Pays Riolais

En visio-conférence

- Martine BAVARD, Déléguée titulaire de la commune de Luxeuil-les-Bains
- Marie-Claire FAIVRE, Conseillère départementale, déléguée titulaire
- Éric FLEURY, Délégué titulaire de la C.C du Pays de Lure
- Claudie GAUTHIER, Déléguée titulaire de la C.C du Val de Gray
- Bruno MACHARD, Délégué titulaire de la C.C de la Haute Comté
- Maryline MANTION, Déléguée titulaire de la commune de Luxeuil-les-Bains
- Dominique PERILLOUX, Délégué titulaire de la C.C. des 4 Rivières

Non membres du comité syndical :

- Pierre-Alain FALLOT, Directeur secteur Pays Graylois, Val de Saône et Pays Riolais
- Elise JACQUES, Responsable RH et finances, de l'EDMT
- Daniel ROLLET, Directeur Pédagogique
- Jean-Paul PONCHON, Conseiller aux décideurs locaux Service de Gestion Comptable

Excusés :

- Vincent BALLOT, Délégué titulaire de la commune de Marnay
- Isabelle BOUCLANS, Déléguée titulaire de la C.C du Val de Gray
- Guillaume GERMAIN, Délégué titulaire de la C.C. du Pays Riolais
- Sophie LARUE-BOLIS, Déléguée titulaire pour la commune d'Aboncourt-Gésincourt/Pl-Bas
- Nicolas PLANCHON, Délégué titulaire de la C.C. du Pays de Villersexel
- Hervé PULICANI, Conseiller Départemental, délégué titulaire

- Bertrand REZARD, Délégué titulaire de la C.C. des Combes
- Sophie ROMARY-GROSJEAN, Déléguée titulaire de la C.C du Pays de Lure

- Alexandra HACQUARD-BERCOT, Directrice secteur Vosges du Sud
- Sylvie ESCARGUEL, Représentante du personnel – Syndicat FO

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal du 27 mars 2023

2. RESSOURCES HUMAINES :

   A – Modification des délibérations concernant le RIFSEEP

   B – Suppression poste de formation musicale à temps non complet de 10h

   C – Modification du règlement intérieur de l'EDM concernant les heures supplémentaires et complémentaires

   D – Modification des délibérations de création des postes de contractuels pour la rentrée scolaire 2023-2024

   E – Création d'un poste permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet à hauteur de 4 heures hebdomadaires (soit 4/20^{éme} d'un temps plein) spécialité Direction des pratiques collectives et associatives

   F - Modification de la Durée Hebdomadaire de service du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère et 2ème classe à temps non complet de (3/20ème) à (7/20ème) discipline trompette

   G – Participation Sociale de la collectivité à la Prévoyance

3. DIVERS

   A – Renouvellement du classement de l'EDMT en conservatoire à rayonnement intercommunal

   B – Acquisition d'instruments

   C – Examen des demandes de retrait du Syndicat des communes d'Aboncourt-Gésincourt et de Plancher-Bas

   D – Convention avec le CDG pour mise à disposition de l'archiviste

   E – Point informatif sur la situation budgétaire au 30/06

   F – Approbation de la subvention accordée par le département

Le quorum est atteint en début de séance avec 18 membres présents ou en visio-conférence conformément à l'article 7-2 des statuts du Syndicat.

Mme Isabelle ARNOULD, ouvre la séance à 18 h 05.

Mme Patricia FASSENET est désignée Secrétaire de séance.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 MARS 2023

Vu l'article 33 du règlement intérieur du Comité syndical,

Le Procès-Verbal de la séance du 27 mars 2023 a été adressé aux membres du Comité syndical le 30 juin 2023 et à l'appui des convocations au présent Comité syndical.

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical décide, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 6 Conseillers départementaux
12 délégués CC ou communes
Suffrages exprimés pour : 24
Suffrages exprimés contre : 0
Abstentions : 0

- **d'approuver le procès-verbal du Comité syndical du 27 mars 2023.**

2 – RESSOURCES HUMAINES

A – Modification des délibérations de 2017 et 2020 sur le RIFSEEP

Madame la Présidente présente succinctement l'objectif de cette délibération qui est d'actualiser les délibérations existantes concernant le RIFSEEP afin que tous les cadres d'emplois soient bien identifiés dans les bénéficiaires du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

- **Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

1. les attachés
2. les rédacteurs
3. les adjoints administratifs

Les agents non titulaires peuvent également bénéficier de ce régime indemnitaire par assimilation au cadre d'emploi dans lequel ils sont recrutés.

- **L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - de la participation à la définition du projet politique ;
  - de la responsabilité de coordination des Pôles ;
  - de l'encadrement : gestion directe du personnel administratif sur l'ensemble des différents Pôles ;
  - de la conception et de la diffusion des outils de communication afin de valoriser l'image et les missions de la collectivité.
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard :
  - du niveau de qualification ;
  - du niveau de connaissances ;
  - de la diversité des domaines de compétences ;
  - de la simultanéité des tâches, des missions ;
  - de la diversité des tâches, des missions ;
  - du degré d'autonomie.
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard :
  - de la responsabilité financière ;
  - des échanges fréquents avec les propriétaires des locaux mis à disposition de l'EDM
  - du statut de travailleur isolé ;
  - du travail en équipe pluridisciplinaire ;
  - des contraintes horaires.

La Présidente propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

➢ Catégorie A

Arrêté ministériel en date du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A

ATTACHES TERRITORIAUX		**MONTANT ANNUELS BRUTS** **En euros**	
GROUPE DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**

Groupe 1	Responsable administratif ressources humaines et finances de l'établissement	2400	9000

➢ Catégorie B

Arrêté ministériel en date du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux

REDACTEURS TERRITORIAUX		**MONTANT ANNUELS BRUTS En euros**	
GROUPE DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**
Groupe 1	Responsable administratif ressources humaines et finances de l'établissement	1850	7500
Groupe 2	Assistant en charge de la coordination des secrétaires des différents pôles	1500	6800
Groupe 3	Assistant administratif en charge de la communication	1350	5600

➢ Catégorie C

Arrêté ministériel en date du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		**MONTANT ANNUELS BRUTS En euros**	
GROUPE DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**
Groupe 1	Assistant administratif en charge de la communication	1350	4400
Groupe 2	Secrétaire administratif	1200	3200

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et il est proposé de retenir les critères suivants :

- La capacité à exploiter l'expérience acquise : force de proposition, diffusion de son savoir, mobilisation des compétences ;
- L'élargissement des compétences : variété des missions / tâches, polyvalence, transversalité, complexité ;
- L'approfondissement des savoirs : formations liées aux postes, formations transversales ;
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste : environnement de travail, maîtrise des circuits de décision, interactions avec les partenaires.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service et maladie professionnelle, l'IFSE suivra le sort du traitement ;
- L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement pendant les congés annuels, congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.
- En cas de congé longue maladie, congé longue durée et de congé grave maladie, le versement de cette indemnité sera suspendu. Néanmoins lorsque le fonctionnaire est placé rétroactivement en congé de longue maladie, grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée durant l'un des congés ouvrant droit au maintien, il conserve le bénéfice des primes et indemnités qui avaient été maintenues durant ce congé initial.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

- **Le Complément indemnitaire**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- La réalisation des objectifs ;
- L'investissement personnel et la disponibilité ;
- La prise d'initiative
- La réalisation d'un travail exceptionnel :
  - ✓ Intérim partiel d'un directeur de Pôle sur la partie gestion administrative en cas d'absence prolongée
  - ✓ Reprise d'un dossier d'un autre collègue en cas d'absence prolongée :
    - cotisations, examens, communication, gestion des inscriptions.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE	MONTANT SUSCEPTIBLE D'ETRE VERSE
Attachés		
G1	1500 €	Entre 0 et 100 %
GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE	MONTANT SUSCEPTIBLE D'ETRE VERSE
Rédacteurs		
G1	1200 €	Entre 0 et 100 %
G2	800 €	Entre 0 et 100 %
G3	700 €	Entre 0 et 100 %
GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE	MONTANT SUSCEPTIBLE D'ETRE VERSE
Adjoints administratifs		
G1	700 €	Entre 0 et 100 %
G2	500 €	Entre 0 et 100 %

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

En cas de versement, le complément indemnitaire est versé annuellement, en une seule fois.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'impact de toute absence d'un agent sera apprécié sur l'atteinte des résultats, à l'occasion de l'entretien professionnel annuel, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent.
Cette appréciation peut avoir un impact sur la modulation, entre 0 et 100%, du montant du complément indemnitaire de l'année.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté annuel.

Cette proposition a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 mars 2023.

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical décide, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 6 Conseillers départementaux
12 délégués CC ou communes
Suffrages exprimés pour : 24
Suffrages exprimés contre : 0
Abstentions : 0

- De modifier les modalités antérieures du RIFSEEP fixées par les délibérations de 2017 et 2020 au profit des agents non titulaires, stagiaires et titulaires de la collectivité, comprenant :
  * l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus

  * le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus

- les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget
- Autorise Mme la Présidente à signer tout document utile relatif à ce dossier.

B – Suppression du poste de Formation Musicale à temps non complet de 10 h

Suite au départ de Mme BRIOT Sonia, occupant le poste d'enseignante de Formation musicale à temps non complet (10 h / 20 h) qu'il n'est pas prévu de remplacer, il convient de supprimer le poste d'AEAP 1ère classe discipline formation musicale à raison de 10h/20 h.

Cette suppression a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 mars 2023.

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical décide, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 6 Conseillers départementaux
12 délégués CC ou communes
Suffrages exprimés pour : 24

Suffrages exprimés contre : 0
Abstentions : 0

- De supprimer le poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1èrer classe discipline Formation Musicale à temps non complet de 10 h hebdomadaire pour l'année scolaire 2023-2024

C – Modification du règlement intérieur du personnel de l'EDMT

Rédaction actuelle du paragraphe :

Heures supplémentaires, comptage
Pour les cadres d'emplois dits « traditionnels », il n'est pas possible d'effectuer plus de 25 heures supplémentaires par mois, ni plus de 240 heures sur l'année sauf décision expresse. ***Pour les cadres d'emplois d'assistant d'enseignement artistique, il n'est pas possible d'effectuer plus de 14 heures supplémentaires par mois, et pour le cadre d'emplois des professeurs, il n'est pas possible d'effectuer plus de 11H heures supplémentaires par mois.***

Aucun texte relatif aux agents de la filière culturelle ne fait référence à ce quota maximum d'heures supplémentaires maximum de 14 heures pour les AEAP et 11 heures pour les PEA.

Initialement, cette décision avait été prise pour limiter les heures supplémentaires sachant que certains agents n'effectuaient pas la totalité de leur temps. Les choses ayant bien changées, Madame la Présidente propose de supprimer cette phrase du règlement intérieur afin de permettre aux bonnes volontés d'effectuer les heures nécessaires pour remplir pleinement les missions de l'EDM

Rédaction envisagée du paragraphe :

Heures supplémentaires, comptage
Pour les cadres d'emplois dits « traditionnels », il n'est pas possible d'effectuer plus de 25 heures supplémentaires par mois, ni plus de 240 heures sur l'année sauf décision expresse.

Cette modification permettrait de faire face aux difficultés de recrutement rencontrées pour combler des petits morceaux de postes à très peu d'heures qui n'intéressent parfois peu les enseignants d'autres structures ou candidats en recherche de poste.

Cette proposition a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 mars 2023.

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical décide, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 6 Conseillers départementaux

12 délégués CC ou communes

Suffrages exprimés pour : 24
Suffrages exprimés contre : 0
Abstentions : 0

- De modifier le paragraphe du règlement intérieur du personnel de l'EDMT comme suit :

Heures supplémentaires, comptage
Pour les cadres d'emplois dits « traditionnels », il n'est pas possible d'effectuer plus de 25 heures supplémentaires par mois, ni plus de 240 heures sur l'année sauf décision expresse.

D – Création ou modification des postes de contractuels pour la rentrée scolaire 2023-2024

Madame la Présidente fait la liste des emplois contractuels actuellement employés par l'EDM. Elle explique que l'EDM n'a jamais pratiqué le recours au CDI. Mais dans une dynamique de sécurisation des profils dont nous avons besoin nous pourrions éventuellement proposer des contrats plus pérennes. C'est pourquoi, sur recommandation du Centre de Gestion, il conviendrait de reprendre les délibérations initiales de création de postes permanent en y modifiant les conditions de recours aux contractuels :
- Pour les postes inférieurs à 10h hebdomadaires, il faut ajouter l'alinéa 5 dans l'article 332-8 afin de faciliter le recours au CDI après 6 ans de CDD.
- Pour les postes supérieurs à 10h hebdomadaires, il conviendrait de mentionner l'article 332-8 alinéa 2 qui permettrait de palier au souci d'embauche de contractuel et en intitulant le poste intervenant pédagogique au lieu d'enseignant de musique

Les délibérations à modifier sont :
- enseignant Trombone-tuba – Délibération 2022-50
- enseignant Batterie – Délibération 2022-22
- enseignant Flûte à bec – Délibération 2022-36
- enseignant piano et accompagnements – Délibération 2021-18
- enseignant de Théâtre – Délibération 2021-24
- enseignant de Clarinette – Délibération 2022-55

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical décide, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 6 Conseillers départementaux
12 délégués CC ou communes
Suffrages exprimés pour : 24
Suffrages exprimés contre : 0
Abstentions : 0

- décide de modifier les délibérations initiales de création de postes permanent en y modifiant les conditions de recours aux contractuels :
- Pour les postes inférieurs à 10h hebdomadaires, il faut ajouter l'alinéa 5 dans l'article 332-8 afin de faciliter le recours au CDI après 6 ans de CDD.

- Pour les postes supérieurs à 10h hebdomadaires, il conviendrait de mentionner l'article 332-8 alinéa 2 qui permettrait de palier au souci d'embauche de contractuel et en intitulant le poste intervenant pédagogique au lieu d'enseignant de musique

➢ précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
➢ autorise Mme la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

E – Création d'un poste permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet à hauteur de 4 heures hebdomadaires (soit 4/20éme d'un temps plein) spécialité Direction des pratiques collectives et associatives

Madame la Présidente explique le besoin sur cette discipline.

La délibération 2022-53 a créé l'emploi non permanent de Direction des pratiques collectives et associatives à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 4h suite à un accroissement temporaire d'activité. Cet emploi a pour vocation à être pérennisé c'est pourquoi je vous propose de créer un poste permanent de Direction des pratiques collectives et associatives selon le même modèle à savoir :

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical décide, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 6 Conseillers départementaux
12 délégués CC ou communes
Suffrages exprimés pour : 24
Suffrages exprimés contre : 0
Abstentions : 0

➢ décide la création à partir du 1er septembre 2023 d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet à hauteur de 4 heures hebdomadaires (soit 4/20éme d'un temps plein) spécialité Direction des pratiques collectives et associatives, relevant de la catégorie hiérarchique B étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
➢ Se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art L332-8 alinéa 5 et L332-9 du nouveau code de la fonction publique,
➢ En cas de recrutement d'un agent contractuel :
✓ Précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par la durée hebdomadaire de service précitée et le fait que la structure est un établissement public autre qu'un groupement de communes,
✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : connaissance dans la pratique de la direction des pratiques collectives et associatives,
✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice nouveau majoré 371 et 534 correspondant à la grille du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe,

- ✓ Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- ➢ précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- ➢ autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération 2022-53 peut ainsi être abrogée

F – Modification de la Durée Hebdomadaire de service du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère et 2ème classe à temps non complet de (3/20ème) à (7/20ème) discipline trompette,

Actuellement 2 postes sont ouverts sur cette discipline, l'un à 4h30 pourvu par M. Pascal BOUTON et l'autre à 3h00 pourvu par M. Stéphane KUMOR.

M. BOUTON Pascal a demandé sa mutation au Conservatoire de Belfort à compter du 20 août 2023 c'est pourquoi je vous propose de passer le poste de M. Stéphane KUMOR à 7h00 hebdomadaire afin de palier au départ de M. Pascal BOUTON.

Cette proposition a reçu un avis favorable de M. Kumor en date du 30 mai 2023 et du Comité Social Territorial en date du 27 juin 2023

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical décide, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 6 Conseillers départementaux
12 délégués CC ou communes
Suffrages exprimés pour : 24
Suffrages exprimés contre : 0
Abstentions : 0

- ➢ Décide, à compter du 1er septembre 2023, de :
  - Supprimer l'emploi permanent créé, par les délibérations susvisées, au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère et 2ème classe à temps non complet (3/20ème), afin d'assurer les fonctions d'enseignant de trompette, relevant de la catégorie hiérarchique B et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
  - Créer un emploi permanent au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère et 2ème classe à temps non complet à hauteur de 7 heures (soit 7/20ème d'un temps plein), afin d'assurer les fonctions d'enseignant de trompette, relevant de la catégorie hiérarchique B et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- ➢ Modifie en conséquence le tableau des effectifs,
- ➢ Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- ➢ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

G – Participation de la collectivité à la Prévoyance

Comme convenu lors du dernier comité syndical, il a été soumis au Comité social Territorial une proposition de participation fixe de la collectivité à hauteur de 10 € dans le cadre de la prévoyance.

Il convient donc d'entériner la décision déjà prise lors du précédent comité syndical suite *à l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 juin 2023*

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
Vu l'avis du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône pour le lancement de la consultation en date du 29 juin 2021.
Vu l'avis sur les offres du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône en date du 28 septembre 2021.
Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône sur le montant de la participation en date du 27 juin 2023.

Après avoir recueilli l'avis du comité technique, le Syndicat a participé à la mise en concurrence du Centre de gestion pour la mise en place d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du risque Prévoyance de ses agents.

Par décision du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute Saône lors d'une délibération en date du 28 septembre 2021, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil du comité technique départemental, à l'opérateur **Mutuelle nationale territoriale (MNT).**

Il est proposé d'adhérer à cette convention de participation et de fixer le montant mensuel unitaire par agent à 10 € *(la participation ne pourra excéder le montant de la cotisation due par l'agent en l'absence d'aide).*

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical décide, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 6 Conseillers départementaux
12 délégués CC ou communes
Suffrages exprimés pour : 24
Suffrages exprimés contre : 0
Abstentions : 0

- d'autoriser l'adhésion à la convention de participation et la prise en charge des participations financières prévues, selon les conditions ci-dessus,
- de prévoir les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité,
- d'autoriser la Présidente à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatifs à ce dossier.

Madame la Présidente précise également que dans les années à venir, il faudra également prévoir d'inscrire au budget les dépenses liées à la prise en charge santé qui sera obligatoire à partir du 1er janvier 2026. Dépenses qu'il conviendra de financer avec de nouvelles ressources.

Monsieur BERTIN demande si cette participation sera prorata temporis en fonction du temps de travail de chaque agent, il lui est répondu que oui et qu'en tout état de cause, l'adhésion n'est pas obligatoire et pour les agents avec multiemployeur ils peuvent également avoir la possibilité d'adhérer avec leur employeur principal.

3 – POINTS DIVERS

A – Renouvellement du classement de l'Ecole Départementale de Musique et de Théâtre en Conservatoire à Rayonnement Intercommunal

Le classement de l'Ecole en Conservatoire à Rayonnement Intercommunal doit faire l'objet d'un renouvellement en 2024. Afin de finaliser la demande, le Comité Syndical doit prendre une délibération validant le projet d'établissement ainsi que la demande de renouvellement de classement en Conservatoire à Rayonnement Intercommunal.

Madame la Présidente précise que le projet d'établissement a déjà été validé et que le classement en Conservatoire est un vrai label.
Madame Coquard demande si le Projet d'établissement est pluriannuel et Madame La Présidente lui précise qu'un point d'étape sera fait prochainement

Madame la Présidente demande donc l'autorisation aux membres du Comité Syndical de procéder à la demande de renouvellement de classement en Conservatoire à Rayonnement Intercommunal

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical décide, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 6 Conseillers départementaux
12 délégués CC ou communes
Suffrages exprimés pour : 24
Suffrages exprimés contre : 0
Abstentions : 0

Décide de valider la demande de renouvellement de classement en conservatoire à rayonnement intercommunal

- Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

B – Acquisitions d'instruments

La Communauté de Communes de Haute Comté avait acquis des instruments pour les élèves de l'EDMT dans le cadre d'un projet à Saint Loup Sur Semouse. N'en ayant plus besoin, elle a fait une proposition de vente de certains de ces instruments
L'école, quant à elle, ayant toujours des besoins d'instruments notamment pour les locations, nous nous sommes positionné pour l'achat des instruments ci-dessous :

- Trompette en Sib d'étude Eagletone Réf N°170242 proposition de prix à 99€
- Trompette en Sib d'étude Eagletone Réf N°170259 proposition de prix à 99€
- Cornet en Sib d'étude Eagletone Réf N°170150 proposition de prix à 99€
- Cornet en Sib d'étude Eagletone Réf. N° ? proposition de prix à 99€

Soit une dépense totale de **396 €,** les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget.

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical décide, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 6 Conseillers départementaux
12 délégués CC ou communes
Suffrages exprimés pour : 24
Suffrages exprimés contre : 0
Abstentions : 0

Décide d'acquérir au profit de la Communauté de Communes Haute Comté les instruments suivants pour un total de 396 €
- Trompette en Sib d'étude Eagletone Réf N°170242 proposition de prix à 99€
- Trompette en Sib d'étude Eagletone Réf N°170259 proposition de prix à 99€
- Cornet en Sib d'étude Eagletone Réf N°170150 proposition de prix à 99€
- Cornet en Sib d'étude Eagletone Réf. N° ? proposition de prix à 99€

➢ Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

➢ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

C – Examen des demandes de retrait du syndicat

Les Communes d'Aboncourt-Gesincourt et Plancher Bas ont fait part depuis plusieurs années de leur souhait de se retirer du syndicat. Ces demandes étant toujours d'actualité, Madame la Présidente demande donc aux membres du Comité Syndical de se prononcer en faveur ou non de ces retraits.

Elle rappelle les montants des participations de chacune d'elle, soit la participation de la commune d'Aboncourt-Gesincourt (209 habitants) s'élève à 587,00 € et la participation de la commune de Plancher Bas (1970 habitants) s'élève à 3 293,00 €.

Il y a toujours 1 élève à Aboncourt-Gesincourt et quelques uns pour la commune de Plancher-Bas

Madame la Présidente rappelle les conditions de retrait :

« Tout membre du Syndicat peut solliciter, par délibération de son Assemblée délibérante, sa demande de retrait à la condition qu'elle soit notifiée 6 mois avant la fin de l'année scolaire.

Le Comité syndical approuve le retrait à la majorité des 2/3 des membres qui composent le Comité syndical et pas les 2/3 des présents soit 17 membres

Ce retrait ne devient effectif qu'après apurement de ses engagements financiers et au terme d'une année scolaire. Il est validé par arrêté préfectoral. »

Avant de procéder au vote, Madame la Présidente précise qu'elle souhaiterait intervenir à la conférence des exécutifs afin de promouvoir l'EDM et argumenter en faveur de l'échelle pertinente d'adhésion au sein du syndicat qui est l'intercommunalité. Elle est bien consciente qu'il s'agirait de LA solution afin que ces petites communes puissent sortir de fait du Syndicat. Elle demande à tous ceux qui le souhaite de s'exprimer sur cette question qui fait débat depuis plusieurs années.

Madame COQUARD intervient en précisant qu'il faudrait que les élus de terrain promeuvent eux-mêmes cette intercommunalité

Monsieur PIERRE espère que les communautés de communes correspondantes changeront d'avis et adhèrent elles-mêmes.

Monsieur BERTIN précise que l'adhésion pour les communautés de communes pour les interventions en milieu scolaire ne semblerait pas poser de problème c'est l'adhésion pour les enseignements individuels qui serait plus compliquée à faire adopter.

Madame GAUTHIER demande s'il serait envisageable d'accepter un retrait s'il n'y a pas d'élève en cours de cursus sur ce territoire. Elle constate que si elles sortent du syndicat, les familles correspondantes ne pourront plus bénéficier des tarifs adhérents. Elle vote donc *contre* le retrait de ces communes.

Monsieur PERILLOUX demande si on pourrait envisager un accord de retrait au motif qu'il n'y a pas beaucoup d'habitants.

Madame BAVARD et Madame MANTION souhaitent *s'abstenir*.

Madame FAIVRE a peur que cela soit la porte ouverte à toutes les demandes de retrait, elle vote donc *contre*.

Monsieur FLEURY pense que ce n'est pas un problème de nombre d'habitant compte tenu du fait que la cotisation est au prorata, si on refuse un retrait on envoie un message qu'il est

impossible de sortir du syndicat, Madame la Présidente précise que maintenant seules les intercommunalités peuvent adhérer. Monsieur FLEURY vote donc *pour* le retrait de ces 2 communes.

Monsieur MACHARD vote *contre*.

Monsieur PERILLOUX voudrait que les communes ne se sentent pas en otage et vote donc *pour.*

Madame DIDIER pense aux élèves et aux familles qui seraient pénalisées par cette décision, elle vote donc *contre*.

Mesdames OUDOT, COQUARD et MANIERE, ainsi que Monsieur PIERRE et Monsieur ARNOULD votent *contre*.

Monsieur BERTIN pense qu'il faut creuser plus en profondeur le pourquoi les Communautés de Communes ne veulent pas adhérer et préfère voter *contre* pour l'instant. Il pense que la question demeure le financement et qu'il faudrait trouver une solution à cette problématique.

Madame BONNARD vote *pour*.

Monsieur TOURNIER rejoint Monsieur BERTIN dans sa réflexion et vote *contre*.

Madame la Présidente fait un aparté en indiquant qu'elle est consciente que les dépenses pour la culture et notamment pour l'école de musique ne sont pas considérées comme prioritaires et que cette question reste très compliquée.

Madame FASSENET préfère voter *contre* en émettant des réserves mais souhaiterait vraiment que les Communautés de Communes s'investissent sur la question.

Suite au vote *contre* de Madame la Présidente, le total des voix se réparti comme suit :

13 voix CONTRE (ramenées à 18 compte tenu des doubles voix des conseillers départementaux),

3 voix POUR (ramenées à 4 compte tenu des doubles voix des conseillers départementaux),

2 ABSTENTIONS

Madame DIDIER souhaite ajouter qu'il est important que les enfants des milieux ruraux puissent avoir accès à la musique.

Monsieur ROLLET précise quant à lui que c'est l'EDMT qui doit permettre cet accès à ces formes de langages que sont la musique et le théâtre.

Commune d'Aboncourt-Gesincourt

Vu l'article 11 du règlement intérieur du Comité syndical ;

Vu les différents courriers de la commune d'Aboncourt-Gesincourt souhaitant son retrait du Syndicat Mixte pour le Fonctionnement de l'EDMT de la Haute-Saône ;

Après débat, le Comité Syndical décide, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 6 Conseillers départementaux
12 délégués CC ou communes
Suffrages exprimés pour : 4
Suffrages exprimés contre : 18
Abstentions : 2

- de refuser la demande de retrait de la Commune d'Aboncourt-Gesincourt du Syndicat Mixte pour le Fonctionnement de l'EDMT de la Haute-Saône ;
- Autorise la Présidente à signer tout document relatif à cette décision.

Commune de Plancher-Bas

Vu l'article 11 du règlement intérieur du Comité syndical ;

Vu les différents courriers de la commune de Plancher Bas souhaitant son retrait du Syndicat Mixte pour le Fonctionnement de l'EDMT de la Haute-Saône ;

Après débat, le Comité Syndical décide, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 6 Conseillers départementaux
12 délégués CC ou communes
Suffrages exprimés pour : 4
Suffrages exprimés contre : 18
Abstentions : 2

- de refuser la demande de retrait de la Commune de Plancher Bas du Syndicat Mixte pour le Fonctionnement de l'EDMT de la Haute-Saône ;
- Autorise la Présidente à signer tout document relatif à cette décision.

D – Convention avec le CDG pour mise à disposition de l'archiviste

Profitant du futur déménagement de l'EDMT de Gray dans ses nouveaux locaux, nous avons sollicité l'archiviste du CDG afin de pratiquer un audit qui a eu lieu le 17 avril 2023.
Suite à cet audit, il en est ressorti qu'il faudrait envisager 3 jours de travail à l'archiviste à l'EDMT de Gray pour résorber toutes les archives et 1 journée de formation à destination des 3 secrétaires et de la responsable administrative afin qu'elles soient opérationnelles sur cette question dans les années à venir.
Sachant qu'une journée d'intervention coûte 300 €, il semble plus raisonnable d'effectuer cette tâche en interne (mutualisation des 3 secrétaires, d'abord sur Gray puis sur les autres sites). Pour ce faire la journée de formation proposée par l'archiviste du CDG semble indispensable.

Madame la Présidente demande aux membres du comité syndical de se prononcer sur le bienfondé de cette intervention et de l'autoriser à signer la convention avec le CDG uniquement pour la journée de formation

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical décide, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 6 Conseillers départementaux
12 délégués CC ou communes
Suffrages exprimés pour : 24
Suffrages exprimés contre : 0
Abstentions : 0

- de conventionner avec le CDG pour une journée de formation à l'archivage règlementaire pour un montant de 300,00 €
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise la Présidente à signer tout document relatif à cette décision.

E – Point informatif sur la situation budgétaire au 30 juin 2023

DEPENSES					
CHAPITRE 11 - CHARGES A CARACTERE GENERAL					
BUDGET	**169 525.00 €**	DEPENSES REELES	**86 481.09 €**	% D'ENGAGEMENT	**51.01%**
CHAPITRE 12 - CHARGES DE PERSONNEL					
BUDGET	**1 518 130.00 €**	DEPENSES REELES	**743 850.87 €**	% D'ENGAGEMENT	**49.00%**
CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					
BUDGET	**1 300.00 €**	DEPENSES REELES	**373.30 €**	% D'ENGAGEMENT	**28.72%**

CHAPITRE 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLS					
BUDGET	1 500.00 €	DEPENSES REELES	- €	% D'ENGAGEMENT	0.00%
CHAPITRE 42 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS					
BUDGET	20 300.00 €	DEPENSES REELES	14 925.00 €	% D'ENGAGEMENT	73.52%
CHAPITRE 23 - VIREMENT SECTION D'INVESTISSEMENT					
BUDGET	40 063.72 €	DEPENSES REELES	- €	% D'ENGAGEMENT	0.00%
TOTAL DEPENSES					
BUDGET	1 750 818.72 €	DEPENSES REELES	845 627.26 €	% D'ENGAGEMENT	48.30%

RECETTES					
CHAPITRE 13 - REMBOURSEMENT CHARGES DE PERSONNEL					
BUDGET	27 200.00 €	RECETTES REELES	14 402.77 €	% D'ENGAGEMENT	52.95%
CHAPITRE 70 - PRODUITS DE SERVICE					
BUDGET	190 940.00 €	RECETTES REELES	139 085.57 €	% D'ENGAGEMENT	72.84%
CHAPITRE 74 - DOTATION ET PARTICIPATIONS					
BUDGET	1 361 800.00 €	RECETTES REELES	1 309 623.50 €	% D'ENGAGEMENT	96.17%
CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					
BUDGET	5.00 €	RECETTES REELES	0.28 €	% D'ENGAGEMENT	5.60%
CHAPITRE 71 - PRODUITS EXCEPTIONNELS					
BUDGET		RECETTES REELES		% D'ENGAGEMENT	#DIV/0!
CHAPITRE 42 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRTE SECTION					
BUDGET	22 416.00 €	RECETTES REELES	22 416.00 €	% D'ENGAGEMENT	100.00%
002 - EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE					
BUDGET	148 457.72 €		148 457.72 €		
TOTAL RECETTES					
BUDGET	1 750 818.72 €	RECETTES REELES	1 633 985.84 €	% D'ENGAGEMENT	93.33%

L'augmentation au 1er juillet 2023 du montant du point d'indice et la modification de certaines grilles indiciaires va engendrer une dépense supplémentaire estimée à environ 8000 €.
Malgré cela, les dépenses seront peut-être moindre que prévu car nous rencontrons des difficultés pour recruter un dumiste suite au départ de Justine BERTONI pour la rentrée prochaine.
En conclusion, pour l'instant le budget est bien contenu et reste est conforme aux prévisions.

Madame ARNOULD précise que l'école a très bien été représentée sur cette fin d'année scolaire, cela a conduit à des dépenses nouvelles mais qui sont nécessaires pour promouvoir toutes nos actions.

F – Approbation de la subvention versée par le département pour l'acquisition d'instruments

L'EDMT a sollicité le président du département pour le versement d'une subvention pour l'acquisition de nouveaux instruments.
Dans sa séance du 26 juin 2023, le département a émis un avis favorable pour le versement de cette subvention à hauteur de notre demande soit 19435 €

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical décide, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 6 Conseillers départementaux
12 délégués CC ou communes
Suffrages exprimés pour : 24
Suffrages exprimés contre : 0
Abstentions : 0

- Décide, d'approuver le versement de la subvention accordée par le département pour l'acquisition de nouveaux instruments à hauteur de 19435 €
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise la Présidente à signer tout document relatif à cette décision.

Il n'y a pas de questions diverses.
Le prochain conseil syndical devrait avoir lieu vers mi-novembre, de ce fait il sera fixé ultérieurement toujours en gardant le lundi à 18h.
L'ordre du jour étant épuisé, Madame La Présidente remercie tous les membres présents d'avoir participé à cette réunion.
La séance est levée à 19 h 20.

La Secrétaire de Séance

Patricia FASSENET

La Présidente

Isabelle ARNOULD